



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **WEBINAIRE DE PRÉSENTATION DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊTS MAEC 2023-2027 *13 avril 2022***

# SOMMAIRE

- CADRE GENERAL DU DISPOSITIF MAEC
- CADRE NATIONAL DES MAEC DE LA PROGRAMMATION 2023-2027
- CADRE REGIONAL - Elaboration de la cartographie des enjeux
- Modalités de sélection des PAEC pour la campagne 2023



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# LES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC) CADRE GÉNÉRAL

# MAEC : Cadre général (1/3)

- **MAEC** : un outil de la Politique agricole commune, créé en 1992 et reconduit lors des réformes successives de la PAC
- **Principe** :
  - un accompagnement financier des agriculteurs vers des changements de pratiques en faveur de l'environnement par la compensation des pertes et manques à gagner dû à ce changement
  - une contractualisation / un engagement sur 5 ans de l'agriculteur pour mettre en œuvre ces pratiques = **Respect d'un cahier des charges**
- **MAEC ≠ PSE** : rémunération d'un changement de pratiques et non de l'existant

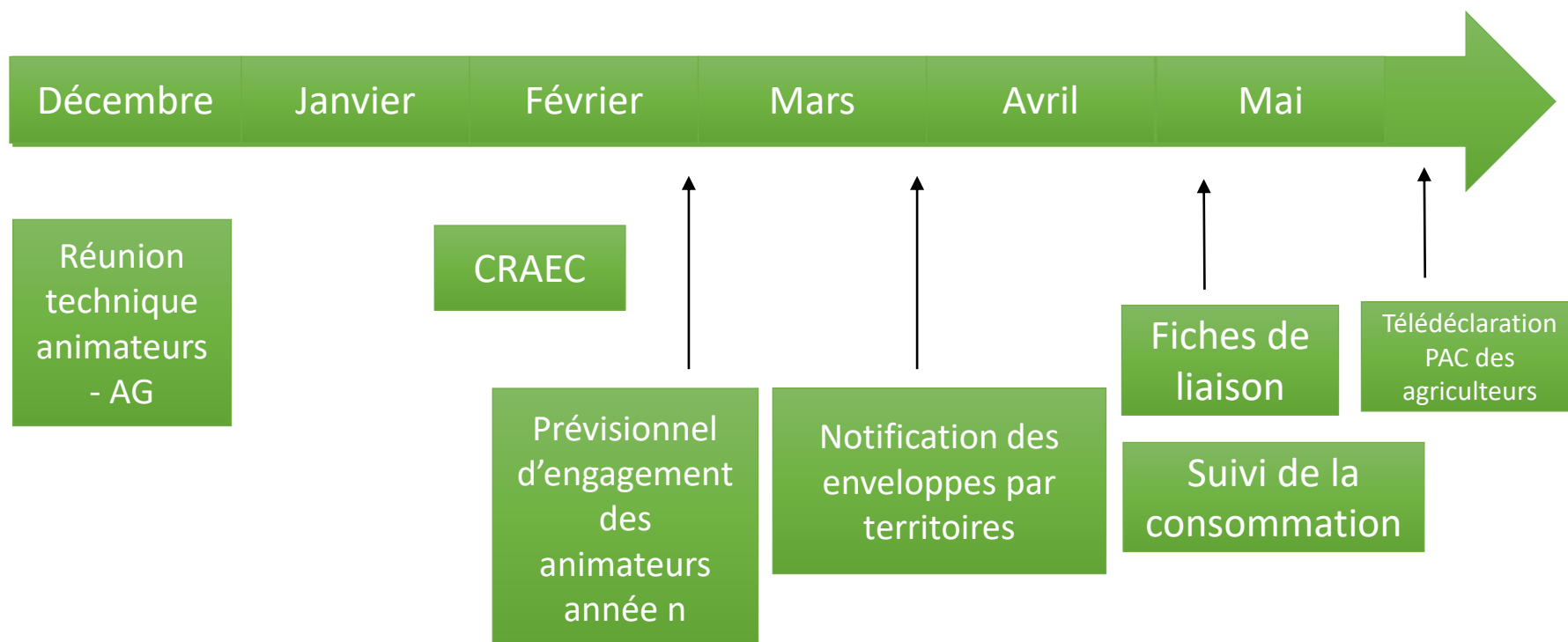
# MAEC : Cadre général (2/3)

- **Réponse à des enjeux** : eau, biodiversité, sol, climat, qualité de l'air, bien-être animal et autonomie fourragère et alimentaire des élevages
- **Autorité de gestion / Pilotage** : Etat Région selon les mesures/les programmations
- **Instruction des demandes** : Directions Départementales des Territoires (DDT)

# MAEC : cadre général (3/3)

- Zonage des mesures par **Projet agroenvironnemental et climatique** (PAEC)
- Animation assurée par un **opérateur de territoire**
- **Commission régionale agroenvironnementale et climatique** (CRAEC) co-présidée Etat – Région  
Instance régionale de concertation et mise en œuvre des MAEC  
Regroupe l'ensemble des **financeurs** et des parties prenantes

# MAEC : calendrier année n



L'instruction par les DDT se fait au dernier trimestre de l'année n pour un paiement aux agriculteurs fin de T4 de l'année n – début T1 de l'année n+1

\*Fiche de liaison = Fiche de suivi entre animateur et agriculteur transmis à la DDT



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# LES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC) PROGRAMMATION 2023 – 2027 CADRE NATIONAL



# MAEC et PSN

Le dispositif MAEC est décrit dans le Plan Stratégique National PAC (document cadre de la future PAC) transmis à la Commission Européenne fin 2021 entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023

→ Le contenu final de ce PSN sera validé par la Commission fin 2022 après une phase d'évaluation réalisée par la Commission et d'éventuelles modifications par le ministère

# MAEC surfaciques et MAEC forfaitaires

## MAEC 2023 -2027

### MAEC surfaciques

≈ 4 M€ /an

- Continuité des MAEC de la précédente programmation
- **Gestion par les services de l'Etat = DRIAAF**
- 2 types de MAEC :
  - MAEC systèmes, à l'échelle de l'exploitation
  - MAEC localisées (linéaires ou ponctuelles, à la parcelle...)

### MAEC non surfaciques

MAEC PRM et API

#### MAEC forfaitaires

≈ 500k€ /an

- Nouveauté de la PAC 2023
- MAEC décorrélé de la surface
- **Gestion et Instruction par le Conseil Régional**
- Forfait de 18 000 € / 5 ans

# Le nouveau dispositif MAEC surfacique

Un nombre limité de mesures nationales ouvertes à la souscription dans le cadre de PAEC en fonction des enjeux du territoire

MAEC systèmes

MAEC localisées

Un paramétrage régional et local de certaines obligations des cahiers des charges nationaux

Des engagements de 5 ans

Des montants unitaires fixés au niveau national

# Organisation nationale, régionale et territoriale des MAEC surfaciques

## Niveau national

- **Ministère**
- Définition du catalogue de MAEC et des cahiers des charges
- Mise en place de la réglementation nationale MAEC
- Répartition des crédits MAA et FEADER entre les régions
- **ASP** : organisme payeur, contrôles, suivi des indicateurs

## Niveau régional

- **DRIAAF**
- Responsable de l'utilisation des crédits
- Pilotage :
  - Définition du zonage et sélection des mesures mobilisables dans les zones identifiées
  - Fixation des paramètres régionaux des MAEC
  - Appels à projets pour les PAEC
  - Sélection des PAEC
  - Secrétariat de la CRAEC

## Niveau départemental

- **DDT**
- Gestion opérationnelle des engagements MAEC
- Instructions des dossiers
- Lien avec les bénéficiaires de MAEC

## Niveau territorial

- **Opérateurs**
- Porteurs de PAEC (construction en réponse aux appels à projets de la DRIAAF)
- Fixation des paramètres locaux des MAEC
- Animation locale et accompagnement des agriculteurs engagés en MAEC
- Réalisation des bilans des PAEC

# Nouveautés 2023-2027

- **Obligations communes pour toutes les MAEC :**
  - Diagnostic et formation obligatoires
- **Pour les mesures systèmes :**
  - L'exploitation est éligible dès qu'une parcelle est incluse dans un PAEC ayant ouvert la mesure ;
  - Possibilité de n'engager que 90 % des surfaces du compartiment concerné ;
  - Différents niveaux d'engagement disponibles à la contractualisation  
→ pas de changement de niveau en cours d'engagement
- **Paramétrage régional et local de certaines obligations :**
  - davantage de marge de manœuvre pour les acteurs de terrain et des mesures adaptées localement.

# MAEC à enjeux Eau

→ Des **MAEC systèmes** avec des **obligations transversales** dans tous les cahiers des charges :

- % minimum de cultures à bas niveau d'impact ou légumineuses
- Bonne localisation des infrastructures agro-écologiques (IAE)
- Rotation de culture

→ Et des obligations ciblées sur **des enjeux précis dans ces MAEC systèmes:**

- Baisse d'IFT (Indicateur de Fréquence de Traitements phytosanitaires)
- Baisse de l'utilisation d'azote minéral
- Baisse de la consommation en eau pour l'irrigation
- Etc.

→ **3 niveaux** d'ambition par mesure

# Exemple MAEC Eau – Réduction des herbicides en grandes cultures

Type : Système

Surfaces éligibles : Terres arables

Nombre de niveaux : 3

Montants : niveau 1 à 122 €/ha, niveau 2 à 143 €/ha, niveau 3 à 281 €/ha

## Obligations

Réaliser un bilan IFT chaque année

→ **Respect IFT herbicides** de référence (Niveau 1 : Baisse d'IFT jusqu'au 30<sup>e</sup> percentile, Niveau 2 : 20<sup>e</sup> percentile, Niveau 3 : Zero phyto)

X % de la surface en **cultures à bas niveau d'impact\*** (BNI) OU légumineuses **(10 à 40 % à fixer à l'échelle régionale)**

Interdiction de retour d'une même culture 2 années de suite (sauf légumineuses pluriannuelles et prairies temporaires)

Éléments et surfaces non productives (BCAE 8) dont couverts favorables aux pollinisateurs et haies

→ Localisation pertinente et absence d'intrants

Participer aux réunions d'échanges de pratiques entre agriculteurs (au minimum une demi-journée par an)

Enregistrement des pratiques culturales

\* Liste cultures BNI : sarrasin, chanvre, sorgho, tournesol, soja, lupin, prairies temporaires, association légumineuses/céréales + toutes cultures certifiées bio

# MAEC à enjeu Sol

→ Une **MAEC système** avec deux obligations principales :

- Une part croissante de surfaces en **semis direct**
- Une part croissante de surfaces en **couverture permanente**

→ **2 niveaux** d'ambition (Niveau 1 : 60% des surfaces en semis direct et Couverture permanente au bout de 5 ans / Niveau 2 : 100%)



# MAEC à enjeu bien-être animal et autonomie fourragère et alimentaire des élevages

→ MAEC **systemes de polyculture-élevage d'herbivores**

3 niveaux de rémunération suivant:

- la part minimale de surfaces en herbe dans la SAU
- la part maximale en maïs ensilage dans les surfaces fourragères (SFP)

→ MAEC localisée pour les **élevages de monogastriques** en plein-air

# MAEC à enjeux Biodiversité

- Des **MAEC localisées (ponctuelles ou linéaires)** majoritairement
- Ciblées sur des **types de milieu/surface** ou des **enjeux spécifiques** :
  - MAEC **Préservation de l'équilibre agro-écologique et de la biodiversité de milieux spécifiques** (milieux humides, roselières, surfaces herbagères et pastorales)
  - MAEC **Création de couverts d'intérêt pour la biodiversité en particulier les pollinisateurs**
  - MAEC **Préservation des espèces, en particulier les oiseaux des milieux agricoles**
  - MAEC **Maintien de la biodiversité par l'ouverture des milieux**
  - MAEC **Entretien durable des infrastructures agro-écologiques**
- **Différents niveaux d'ambition** proposés et des **plans/modalités de gestion à définir** pour répondre aux enjeux locaux

# Cumul entre mesures à l'exploitation

## MAEC surfaciques

- Cumul possible de MAEC systèmes portant sur différentes catégories de cultures
- Cumul possible des MAEC localisées portant sur différentes surfaces
- Pas de cumul de MAEC portant sur une même surface sauf exception (notamment la MAEC Préservation des espèces)

## Aide à la conversion à la bio (CAB)

- Cumul possible avec certaines MAEC localisées (élevage de monogastriques, création de couverts, protection des espèces) à l'exploitation et à la surface
- Pas de cumul avec les MAEC systèmes

## Eco-régime

- Cumul possible avec les MAEC sauf entre le bonus haie de l'éco-régime et la MAEC Entretien des IAE – Ligneux au-delà de 6% d'IAE dans la SAU d'une exploitation.

## MAEC forfaitaires

- Cumul possible avec certaines MAEC localisées (MAEC Préservation des espèces ou MAEC Entretien des IAE)
- Pas de cumul possible avec les MAEC systèmes

Pour plus de détail sur les possibilités de cumul entre les dispositifs de la PAC, se renseigner auprès de la DRIAAF. Le cumul entre mesures n'est pas encore totalement finalisé et dépendra des retours de la Commission.

# Les obligations communes à plusieurs mesures

## Diagnostic agro-écologique obligatoire quelque soit la mesure :

- À transmettre au plus tard au 15 septembre de l'année de l'engagement.
- Réalisé par les opérateurs ou par délégation, par une autre structure compétente.
- Peut être financé par un régime d'aide national (crédits Etat).
- Contenu minimal :
  - description de l'exploitation ou des surfaces cibles
  - situation de l'exploitation ou des surfaces cibles par rapport aux enjeux du territoire
  - possibilité de souscrire à une MAEC pour la campagne PAC 202X
  - prescription pour la mise en œuvre de la MAEC
  - résultats attendus et impacts de la MAEC sur l'exploitation ou le territoire

# Les obligations communes à plusieurs mesures

## Formation obligatoire pour toutes les mesures :

- Dispensée par les opérateurs de PAEC ou par délégation, par une autre structure compétente (parcs, chambres, ONG...).
- Réalisée dans les 2 premières années d'engagement
- Individuelles ou collectives. Peut être financée par un régime d'aide national (crédits Etat)
- La formation n'a pas besoin d'être spécifique aux MAEC, mais elle doit être agréée par la DRIAAF



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# UN CADRE RÉGIONAL ELABORATION DE LA CARTOGRAPHIE DES ENJEUX

# Zonage et Projet agroenvironnementaux et climatiques (PAEC)

**Zones à enjeux environnementaux** définies par la DRIAAF en lien avec les acteurs régionaux impliqués et en tenant compte (entres autres) :

- Des aires d'alimentation de captage (AAC) ;
- Des zones prioritaires des SDAGE ou des SAGE ;
- Des zones Natura 2000 ;
- Des zones humides ...

**Le PAEC s'inscrit dans un territoire situé dans une zone à enjeux environnementaux.**

- Identification par l'opérateur des MAEC dans le cadre fixé par la DRIAAF
- Adaptation de certains seuils et paramètres par les opérateurs selon les caractéristiques locales et sur la base du diagnostic de territoire.

# Cadre fixé par la DRIAAF

- S'inscrire dans les **territoires à enjeux** identifiés par la DRIAAF et ses partenaires
- Possibilité de proposer un territoire allant au-delà du zonage  
→ sous réserve de le justifier et avant examen par le comité de sélection
- La DRIAAF mentionne l'enjeu majoritaire ciblée mais cela n'impose pas la seule ouverture des mesures du catalogue correspondant à l'enjeu identifié  
→ si justifié par opérateur et accepté par le comité de sélection
- Un **PAEC** ne peut **pas** être **interrégional**



# Zones à enjeux Sol, bien-être animal et autonomie fourragère et alimentaire des élevages

Pour ces enjeux la zone retenue est l'ensemble de la **Région Ile-de-France**

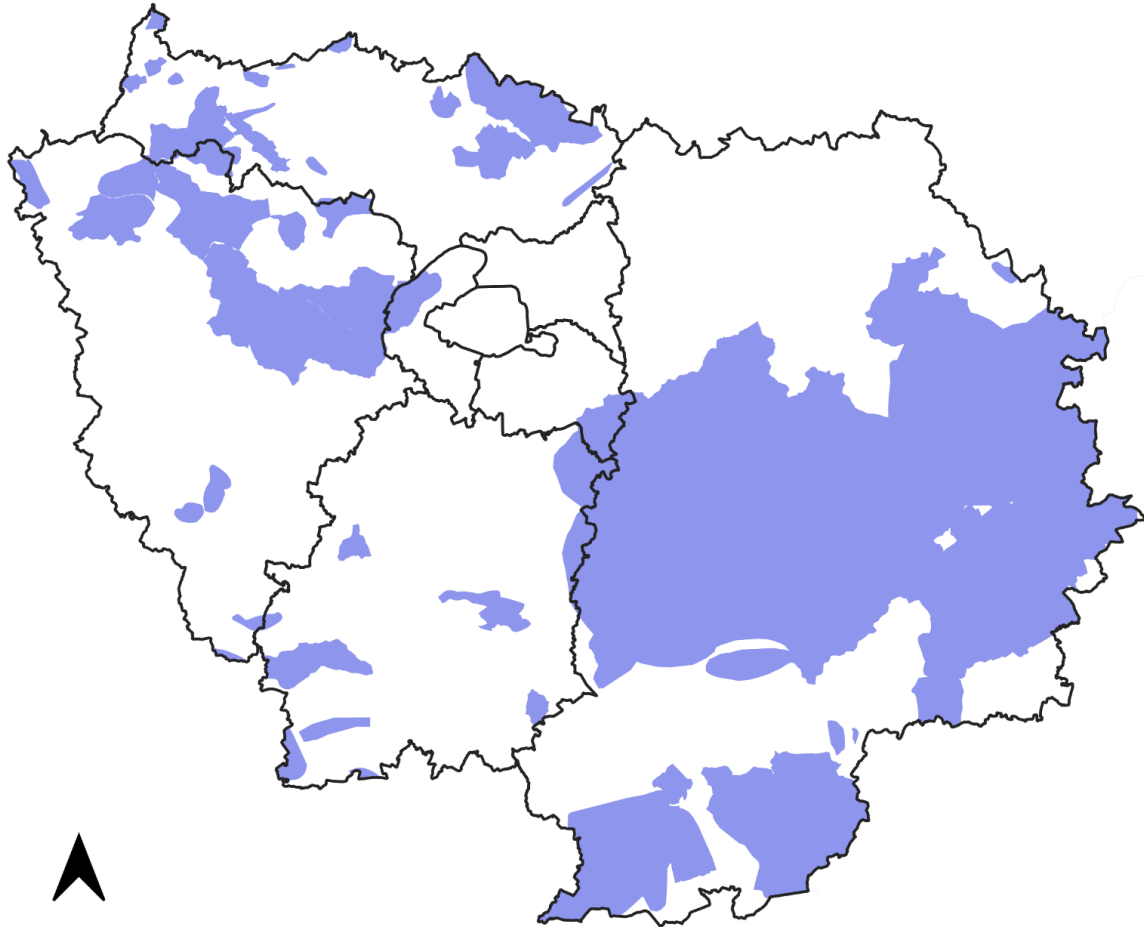
→ Une structure pourra choisir de déposer un **PAEC régional** pour animer une ou plusieurs de ces mesures sur toute la région

Ou


→ Les opérateurs PAEC choisis pourront animer ces mesures dans leurs **différents territoires**

# Zones à enjeux Eau

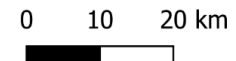
## Projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) Enjeu "eau"



Direction régionale et interdépartementale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt d'Île-de-France

 Enjeu "eau" :  
AAC (prioritaires et sensibles),  
ZAR AAC et communales  
(PAR 2014)

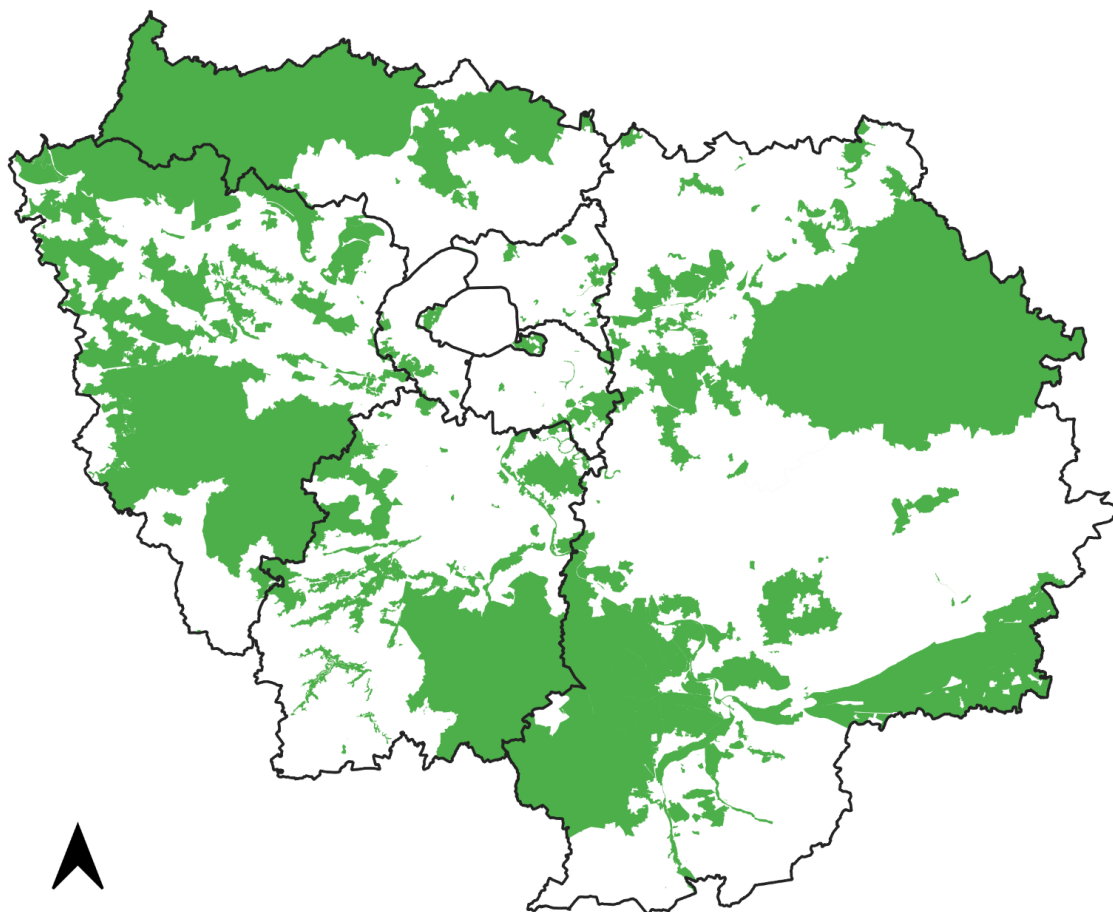
DRIAAF/SRISE  
24 mars 2022



Sources : DRIEAT, AESN, ADMIN EXPRESS IGN

# Zones à enjeux Biodiversité

## Projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) Enjeu "biodiversité"



Direction régionale et interdépartementale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt d'Île-de-France

**■** Enjeu "biodiversité" :  
PNR (actuels et en projet),  
Natura 2000, ZNIEFF1&2,  
Réserves naturelles  
(RNN, RNR, RNC),  
PAEN Marne et Gondoire

DRIAAF/SRISE  
24 mars 2022

0 10 20 km



Sources : DRIEAT, CA Marne et Gondoire, ADMIN  
EXPRESS IGN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

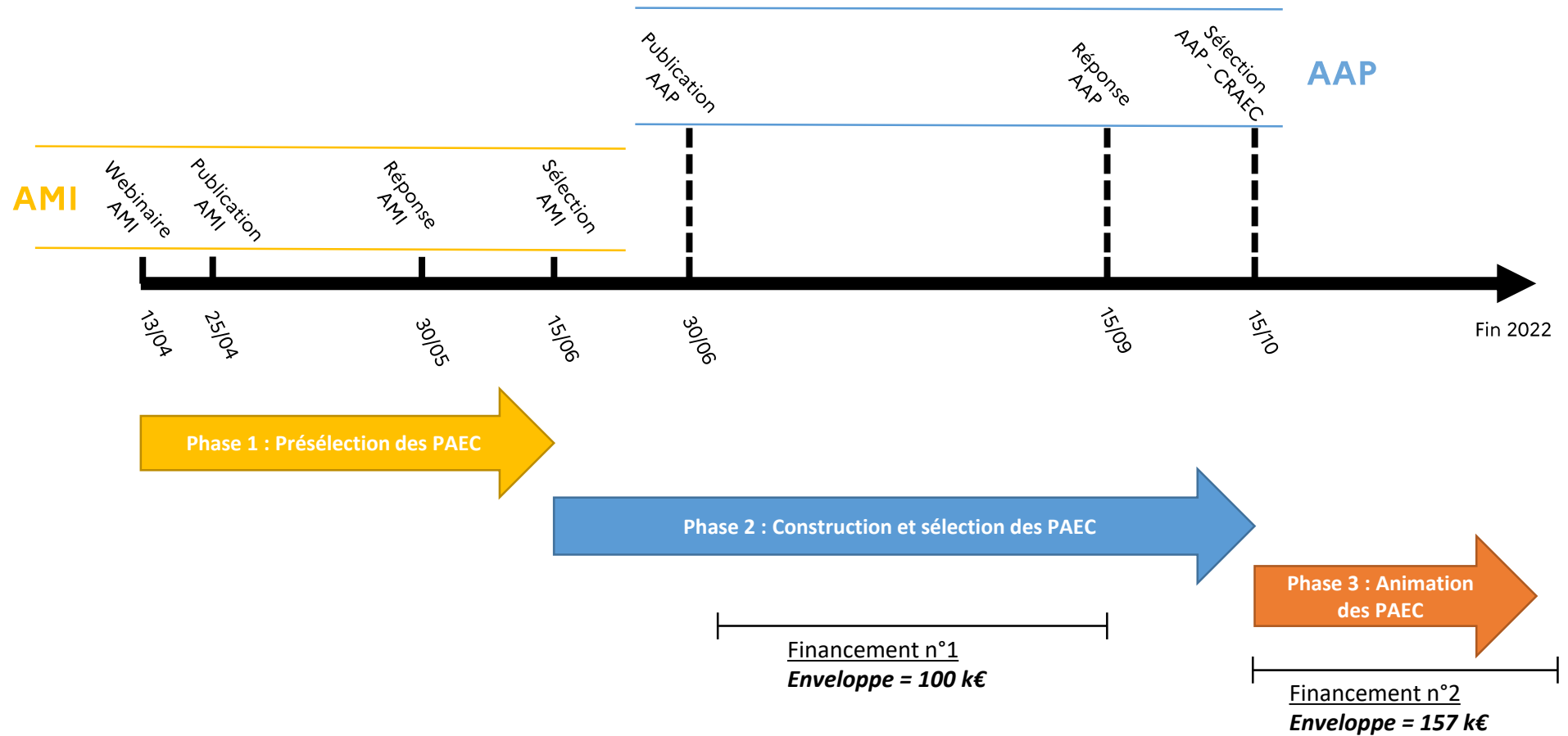
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# MODALITÉS DE SÉLECTION DES PAEC POUR LA CAMPAGNE 2023

# Une sélection en 3 phases

- **Une présélection des territoires PAEC** : Appel à manifestation d'intérêt
- **La construction des territoires PAEC, qui seront sélectionnés par Appel à projet** : Elaboration de la réponse à l'AAP de sélection des PAEC – 100 k€
- **L'animation des territoires PAEC** pour les opérateurs sélectionnés à la suite de l'AAP – 157 k€

# Calendrier



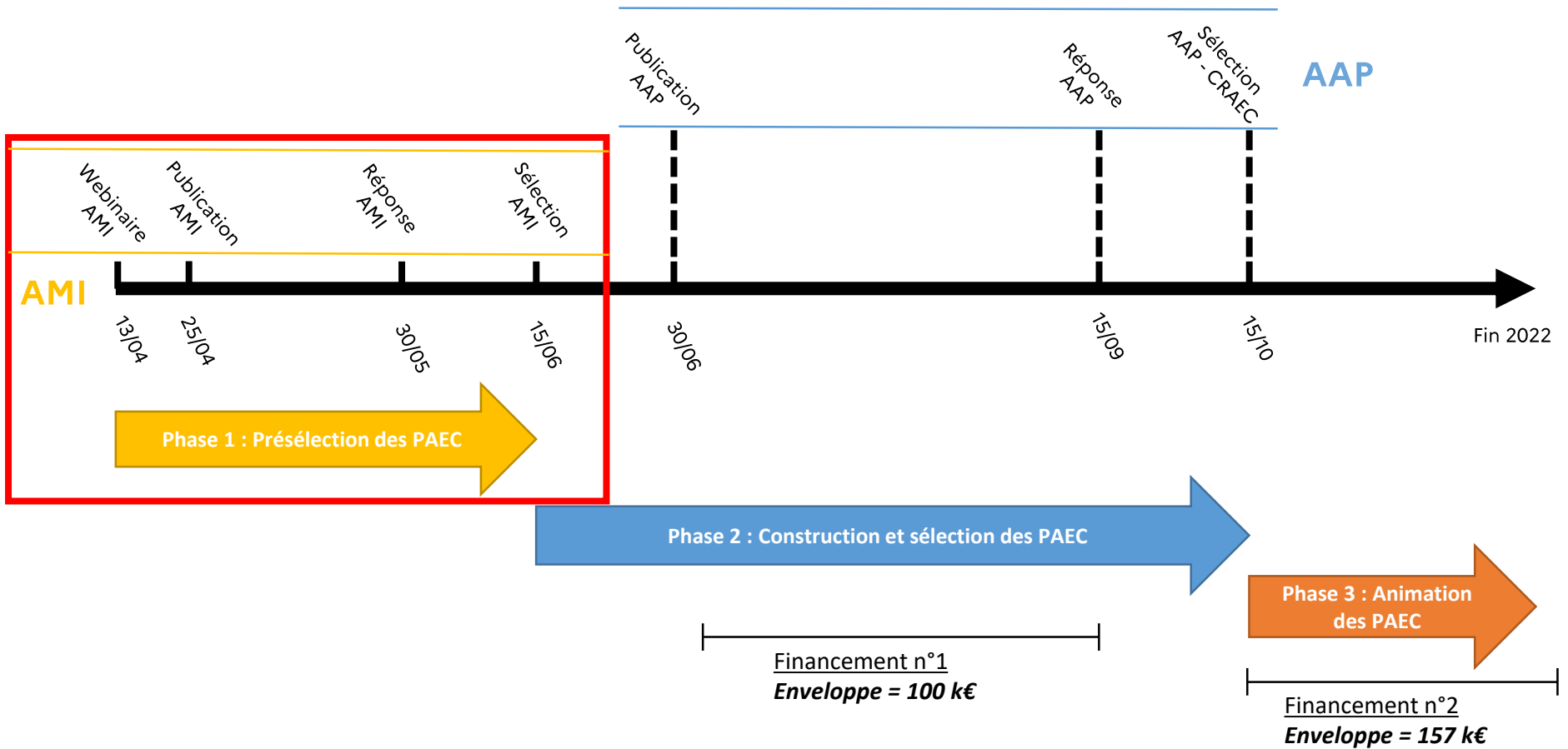


**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# PHASE 1 = AMI PRÉSÉLECTION DES PAEC

# Calendrier





# Réponse à l'AMI : livrables

- **Formulaire de réponse** à l'AMI complété :
  - présentation du **porteur de projet**
  - **nom** pressenti et **présentation** synthétique du PAEC
  - **enjeux** du territoire et **pratiques agricoles** observées
  - systèmes d'**exploitation** et **objectifs** visés
  - programme et facultés d'**animation**
  - nombre d'agriculteurs visés / contractualisation envisagée
  - **partenariats** envisagés
- **MAEC** à mobiliser → catalogue MAEC complété
- Proposition de **paramètres** des CDC MAEC
- **Territoire** souhaité → cartes et couches SIG

# Réponse à l'AMI : critères de sélection

- Ciblage du périmètre sur les zones à enjeux identifiées à l'échelle régionale. **Dans l'optique d'améliorer la qualité de l'eau, les PAEC répondant à des enjeux en matière d'amélioration de la qualité de l'eau seront privilégiés.**
- Adéquation des moyens d'animation prévus en fonction du nombre d'agriculteurs visés et de la taille du territoire.
- Ambition environnementale des mesures MAEC proposées avec **une préférence pour la mise en œuvre de mesures systèmes**, jugées plus structurantes.
- Démarche partenarial et ancrage territorial du projet
- Ambition / Qualité des formations envisagées auprès des agriculteurs et compétences des structures animatrices
- Historique et connaissances du territoire

# Documents composant l'AMI

- Document de **présentation** de l'AMI
- **Formulaire de réponse** à l'AMI
- **Catalogue** national MAEC 2023 – 2027
- **Cahiers des charges** (CDC) des MAEC : Eau, Sol/Climat/Bien-être animal, Biodiversité
- **Fiche** explicative **IFT** (Indice de Fréquence de Traitements)
- **Paramètres** des CDC à fixer
- Table de **cumul** MAEC
- Lignes directrices des **diagnostics** et **formations**
- **Zones à enjeux** : cartes et couches SIG (Système d'Information Géographique)



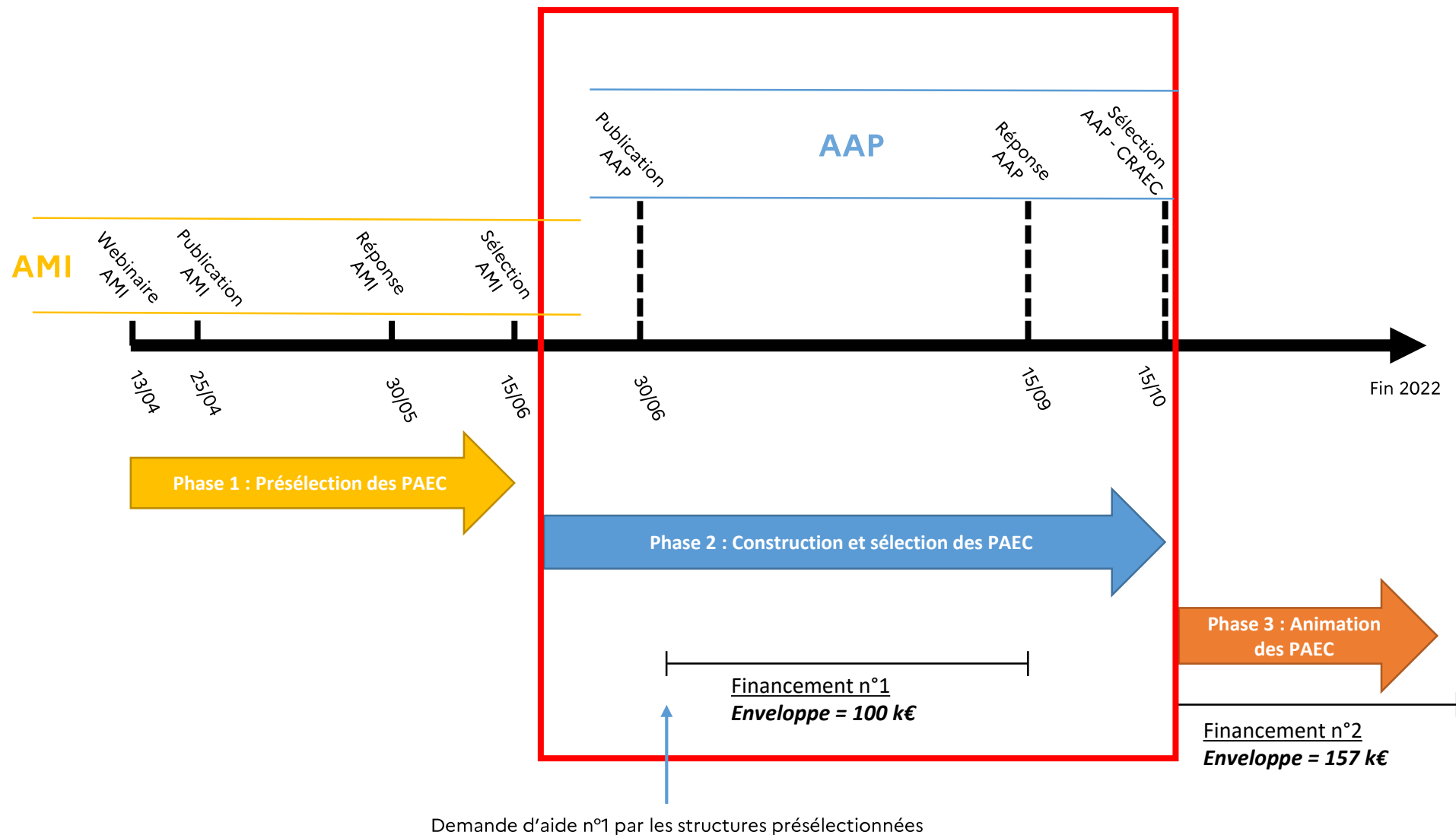
**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# PHASE 2 = AAP

## CONSTRUCTION ET SELECTION DES PAEC

# Calendrier



# Construction des PAEC (AAP)

- Livrable : **diagnostic** du territoire PAEC
- **Accompagnement financier** de la construction du PAEC
- **Actions éligibles** :
  - Travaux de délimitation du périmètre du PAEC
  - Etudes spécifiques pour étayer le diagnostic de territoire
  - Choix des MAEC et paramètres adaptés
  - Définition de la gouvernance du PAEC
  - Définition du contenu des formations et des outils de gestion des MAEC : diagnostics, plan de gestion, etc.
  - Choix des modalités de priorisation individuel des dossiers
  - Estimation des besoins financiers
  - Modalités de suivi de la contractualisation et bilan (choix des indicateurs)
  - Réunions collectives d'information des agriculteurs



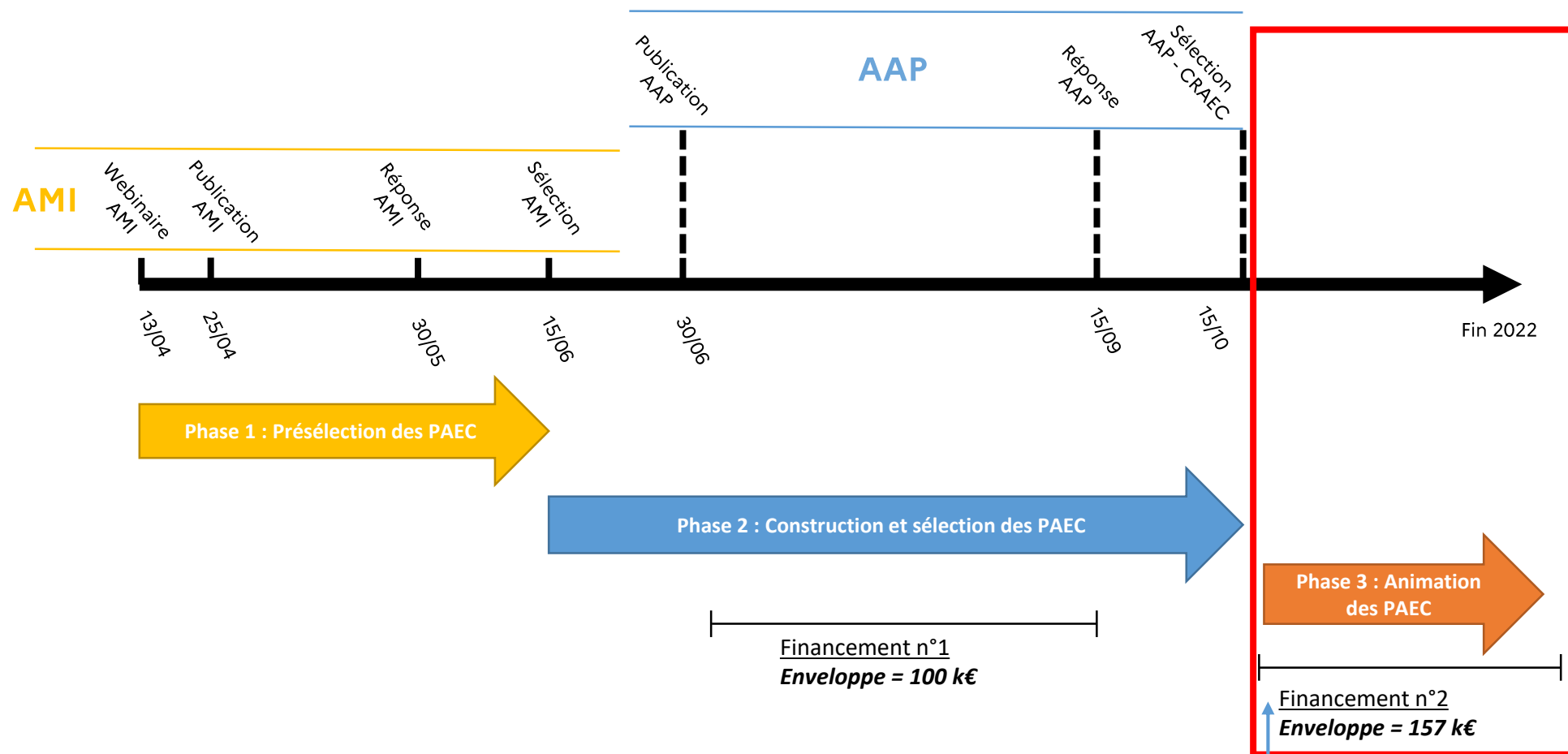
**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# PHASE 3

## ANIMATION DES PAEC

# Calendrier



Demande d'aide n°2 par les structures labellisées PAEC



# Animation des PAEC

- Animation **collective** :
  - actions de sensibilisation et d'information des agriculteurs
  - formation des exploitants engagés (cf partie II)
- Animation **individuelle** :
  - accompagnement des exploitants à la contractualisation
  - diagnostic agro-écologique (cf partie II)
- **Accompagnement financier** de l'animation des PAEC



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# POUR TOUTES QUESTIONS SUR LE DISPOSITIF MAEC 2023-2027 :

Florian von Kerssenbrock

Tél : 07 61 27 14 29

Courriel : [florian.von-kerssenbrock@agriculture.gouv.fr](mailto:florian.von-kerssenbrock@agriculture.gouv.fr)